

« PALMARES REGIONAL DE LA CONSTRUCTION BOIS GRAND EST – 2017 » Règlement

PRESENTATION

Le présent cahier des charges a pour but de définir les conditions de participation, de sélection et d'attribution du « Palmarès Régional de la Construction Bois Grand Est », qui sera organisé annuellement, à partir de l'année 2017.

Cette démarche régionale vise à valoriser des bâtiments bois construits dans le Grand-Est, en vue aussi d'un encouragement possible via le Prix National de la Construction Bois (www.prixnational-boisconstruction.org), démarche annuelle qui se déroule en parallèle et en complémentarité de l'action régionale.

PROPOSITIONS

Article 1 : Objet de la démarche

Le « Palmarès Régional de la Construction Bois Grand Est » permet de faire bénéficier les auteurs de réalisations livrées de constructions bois situées sur le territoire du Grand Est, d'une procédure d'encouragement.

Ses objectifs sont de :

- favoriser et mettre en valeur la construction bois respectant des critères techniques, économiques et environnementaux satisfaisants,
- promouvoir et développer les compétences des entreprises régionales en la matière,
- promouvoir l'utilisation de bois régionaux,
- encourager l'innovation technique et la qualité environnementale dans différentes catégories de bâtiments, pour une construction durable,
- assurer la diffusion la plus large possible des qualités des constructions bois et motiver ainsi l'ensemble des intervenants dans l'acte de construire en bois pour soutenir le développement de la filière bois-matériaux.

Les appels à candidatures débutent en décembre 2016 et s'achèvent à la même date que le Prix National de la Construction Bois le 24 mars 2017 à 16h00.

Des dates de rendus alternatives pourront être proposées, pour répondre notamment à l'attribution de prix « coups de cœur » (voir Article 5 – Prix Grand public).

Avec le soutien financier de :



Article 2 : Organismes

FIBOIS Alsace
Espace Européen de l'Entreprise
2 rue de Rome
67300 SCHILTIGHEIM

Téléphone : 03 88 19 17 19
Télécopie : 03 88 19 17 88
Site internet: www.fibois-alsace.com

GIPEBLOR
11bis rue Gabriel Péri
54519 VANDOEUVRE Cedex

Téléphone : 03 83 37 54 64
Télécopie : 03 83 35 38 28
Site internet: www.gipeblor.com

VALEUR BOIS
Maison Régionale de la Forêt et du Bois
Complexe agricole du Mt Bernard
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Téléphone : 03 26 26 82 65
Télécopie : 03 26 26 19 05
Site internet: www.valeur-bois.com

Article 3 : Public concerné et secteurs d'activités visés

Tout maître d'ouvrage, maître d'œuvre⁽¹⁾, constructeur bois⁽¹⁾ ou son représentant⁽¹⁾ intervenant dans les secteurs ci-dessous peut déposer un projet :

- Aménagement intérieur,
- Équipement public et bâtiment tertiaire,
- Bâtiment public éducation et culture,
- Bâtiment et aménagement divers,
- Logement individuel
- Logement collectif ou groupé,
- Extension et surélévation de maison individuelle,
- Réhabilitation / rénovation thermique.

Ces catégories correspondent à celles référencées dans le Prix National de la Construction Bois.

Critères d'évaluation des projets :

Les réalisations doivent être des **bâtiments finis et livrés depuis le 1^{er} janvier 2014 dans le Grand Est.**

Tout projet ayant déjà participé à un Palmarès organisé par une interprofession ne peut faire l'objet d'une nouvelle candidature.

Les réalisations doivent aussi répondre de manière prioritaire aux critères suivants :

- la maîtrise de la consommation foncière,
- l'utilisation de manière significative de bois européen, voire français, dans les structures,
- l'utilisation de manière significative d'isolants biosourcés (bois, cellulose, chanvre, paille, etc.),

¹ Avec l'accord explicite du maître d'ouvrage

Avec le soutien financier de :





- la maîtrise en coût global du projet,
- l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables,
- la valorisation des compétences professionnelles régionales.

D'autres points forts peuvent également être proposés.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser les dossiers incomplets, reçus hors délais ou ne rentrant pas dans les critères du concours.

Article 4 : Modalités de participation

La participation au Palmarès régional est gratuite.

Chaque participant est autorisé à déposer 2 projets maximum, par catégorie.

Il existe 2 possibilités pour candidater :

- Par un dossier numérique
- Par un dossier papier

Article 4.1 : Candidature « formulaire numérique »

La démarche numérique se déroule sur le site internet <http://www.prixnational-boisconstruction.org/>. Après avoir créé un compte (gratuitement), vous pourrez remplir en ligne les informations en lien avec votre réalisation, sur un formulaire technique, auquel vous pourrez adjoindre quelques visuels (photos + plan).

Article 4.2 : Candidature « formulaire papier »

De même, il est aussi possible de remplir un formulaire en version papier, tel qu'il est joint à ce présent règlement. Si vous souhaitez remplir ce document sur votre ordinateur, les formats Word ou PDF peuvent vous être envoyés par les interprofessions organisatrices (cf. coordonnées en page 7).

L'envoi de ce dossier complété, ainsi que des plans et photos demandés, doivent se faire de manière privilégiée par courriel à l'adresse suivante : palmares@foretbois-grandest.com

Dans tous les cas, il est demandé de retourner une autorisation de publication, signé par le dépositaire du projet et le maître d'ouvrage (si différent).

Chaque dossier déposé et jugé pertinent sera également intégré automatiquement par l'interprofession dans l'outil Internet de promotion de la construction bois, intitulé « Panorama des réalisations bois françaises », qui constitue une base de données libre d'accès, tant aux niveaux régional que national. Cet outil est notamment accessible via le site du Prix National de la Construction Bois : <http://www.prixnational-boisconstruction.org/>

Avec le soutien financier de :





De plus, chaque dossier déposé participera automatiquement au Prix National de la Construction Bois 2017 (sauf demande explicite contraire de votre part), démarche qui est également gratuite. Le règlement de ce concours national peut être consulté sur <http://panoramabois.cndb.org/index.php>, rubrique Règlement.

Les candidats cèdent aux organisateurs, sous leur responsabilité, les droits de communication, d'exposition, de publication de leurs œuvres, même non lauréates, et de l'ensemble du contenu du dossier transmis. La durée de ces droits est illimitée.

Article 5 : Sélection des projets

Chaque bâtiment présenté, selon sa typologie, sera automatiquement assigné par les organisateurs dans l'une des catégories suivantes :

- « Logement individuel »
- « Amélioration de l'existant (extension, surélévation, rénovation) »
- « Logement collectif et groupé »
- « Aménagement intérieur et extérieur »
- « Bâtiments publics et tertiaires petits espaces » (seuil de surface = 1 000 m²)
- « Bâtiments publics et tertiaires grands espaces » (seuil de surface = 1 000 m²)

C'est selon ces catégories que la désignation des lauréats sera effectuée.

Le ou les Jury(s) se composeront d'acteurs et de partenaires de la filière forêt-bois, ainsi que de représentants du secteur de la construction, de la région Grand Est (Ex : ENSA, DRAAF, FFB, CAUE, Conseil Régional, INSA, Étudiants architectes et constructeurs bois, etc.).

Un membre du Jury ne pourra être inscrit dans une des équipes concourant à ce Palmarès.

Le ou les Jury(s) se réuniront donc pour :

- vérifier la conformité des projets avec les critères énoncés précédemment,
- élire 1 lauréat par catégorie (sous réserve qu'il y ait un minimum de 5 projets pour une catégorie donnée).

Le ou les Jury(s) se réservent ainsi le droit d'exclure des projets à la fois du concours et de la base de données numérique, s'ils ne répondent pas aux critères principaux du Palmarès (Ex : absence de valorisation du bois, etc.). Hormis les critères précédemment évoqués, le ou les Jury(s) sont aussi en droit de refuser des réalisations qui ne reflèteraient pas la diversité des solutions de construction (Ex : plusieurs maisons au procédé constructif proche pourront être considérées comme ne reflétant au final qu'1 seul projet).

Les décisions du Jury seront sans appel.

Avec le soutien financier de :



Prix du Jury

Le ou les Jury(s) sont en charge d'attribuer un prix par catégorie. Chaque lauréat se voit remettre un trophée, et sera mis en valeur au travers de la communication effectuée ultérieurement par l'interprofession (communiqué de presse, etc.).

En fonction de la qualité des projets présentés, le ou les Jury(s) peuvent éventuellement désigner plusieurs lauréats par catégorie, ou bien attribuer un prix complémentaire, sous forme d'une mention spéciale, à un ou plusieurs projets.

Selon la qualité des projets présentés, le ou les Jury(s) se réservent aussi le droit de ne pas attribuer de prix dans une ou plusieurs catégories données. Il est aussi possible qu'aucun lauréat ne soit désigné, notamment si le nombre de projets par catégorie est trop faible.

De plus, le ou les Jury(s) se réservent le droit de créer des catégories supplémentaires (innovation, patrimoine, etc.), selon la nature des projets présentés.

Une mention spéciale pourra aussi permettre de distinguer des projets de maison « constructeur » et des projets de maison « architecte ».

Si l'ensemble des candidats participent au Prix National de la Construction Bois, seuls les lauréats seront présentés au Jury final du Prix National, qui mettra, à partir du mois d'avril, les lauréats de chaque région de France en compétition.

Prix Grand Public

Le grand public pourra exprimer sa préférence, en votant par Internet, d'avril à juin de l'année du concours. Le portail Internet Grand Est présentera effectivement l'ensemble des projets et les internautes pourront voter pour leur projet préféré.

Le projet ayant recueilli le plus grand nombre de voix à la clôture du vote sera le seul lauréat désigné, toutes catégories confondues.

Des prix « coups de cœur » pourront aussi être organisés lors de salons, sur la base du vote des visiteurs de ces salons, ou à l'occasion d'autres événements.

Salon de l'Habitat de Strasbourg :

D'ores et déjà, un prix « coup de cœur » est prévu au Salon de l'Habitat de Strasbourg, qui se tiendra du 31 mars au 3 avril 2017.

Si vous souhaitez que votre projet (dans les catégories « logement individuel » et « extensions de maisons individuelles » uniquement) y soit exposé devant les quelques 17 000 visiteurs, et soit ainsi soumis au vote « Coup de cœur » Grand Public de ce salon, merci de nous renvoyer les dossiers concernés pour le vendredi 3 février 2017, le temps pour nous de préparer les documents de communication qui seront exposés au Salon.

Avec le soutien financier de :





Article 7 : Remise des prix

La remise des récompenses a lieu lors d'une cérémonie officielle avec notamment les partenaires de l'action et les lauréats. Afin d'assurer une représentativité des territoires, la remise des prix se tiendra en plusieurs fois dans les lieux suivants :

- Au Salon de l'Habitat de Strasbourg (début avril),
- Au Salon Habitat et Bois d'Épinal (septembre), ou à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy,
- A la Foire de Sedan (septembre).

Les remises des prix par catégorie de bâtiment seront réparties sur les trois lieux, selon des modalités qui seront précisées à l'ensemble des candidats, à l'issue de la désignation des lauréats par le Jury.

En cas de contretemps éventuels, les acteurs concernés seront informés dans les plus brefs délais des nouvelles modalités (lieu et heure) pour la remise des prix.

Article 8 : Communication

L'envoi du dossier de participation implique l'acceptation par toutes les parties concernées (maître d'ouvrage, etc.) de l'utilisation gratuite de tous les documents écrits et photographiques figurant dans ce dossier à des fins d'information, de publication et de publicité.

Les interprofessions se chargent de valoriser les projets, via différents outils de communication (ex : livret, etc.).

Les projets éligibles au concours feront ensuite l'objet d'une communication (Ex : panneaux de présentation) exposée durant les manifestations auxquelles participent les interprofessions en Champagne-Ardenne (Ex : Foire de Sedan), en Lorraine (Ex : Salon Habitat et Bois d'Épinal) et en Alsace (Ex : Salon de l'Habitat de Strasbourg).

Ils pourront aussi faire l'objet d'une exposition temporaire, notamment au sein de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg, l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy, et en Champagne-Ardenne. Des partenaires comme les CAUE départementaux pourront aussi exposer ces projets, s'ils le souhaitent.

Les 3 meilleurs projets par catégorie pourront également faire l'objet de visites organisées dans le cadre d'Itinéraires Bois, qui se dérouleront après les différentes remises des prix. Au préalable, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre seront sollicités pour à la fois recueillir leur accord et organiser la manifestation.

Les lauréats seront valorisés par une communication dans la presse locale, et via divers communiqués de presse envoyés à différents supports.

Avec le soutien financier de :



Comme précédemment évoqué, les projets seront aussi valorisés a minima sur la base de données du Panorama régional et national de la Construction Bois.

Article 9 : Confidentialité

Les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de la démarche s'engagent à ne pas divulguer les informations relatives à ceux-ci.

Article 10 : Interruption

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables, ni d'éventuels changements de calendrier, ni de l'interruption éventuelle de la démarche pour quelque motif que ce soit. Les candidats ne pourront de ce fait émettre aucune réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Le fait de participer au palmarès implique l'acceptation pleine et entière du règlement ainsi que des décisions du jury, et la renonciation à toute poursuite contre les organisateurs ainsi que contre toute personne intervenant dans cette opération.

Article 11 : Contact

Pour tout envoi de dossier : palmares@foretbois-grandest.com

Pour toute question relative à l'organisation de ce Palmarès, et à votre participation, merci de contacter :

Si le bâtiment présenté est situé en Alsace	Si le bâtiment présenté est situé en Lorraine	Si le bâtiment présenté est situé en Champagne Ardenne
<i>Thibaud Surini</i>	<i>Christian Kibamba</i>	<i>Manon Lonjon</i>
FIBOIS Alsace Espace Européen de l'Entreprise 2 rue de Rome 67300 SCHILTIGHEIM Tél : 03 88 19 17 19 Fax : 03 88 19 17 88 Portable : 06 77 47 72 13 Courriel : bois-construction@fibois-alsace.com	GIPEBLOR 11 bis rue Gabriel Péri CS 40511 54519 VANDOEUVRE Cedex Tél : 03 83 37 54 64 Fax : 03 83 35 38 28 Portable : 06 10 19 13 34 Courriel : christian.kibamba@gipeblor.com	VALEUR Bois Maison régionale de la Forêt et du Bois Complexe agricole du Mont Bernard 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Tél : 03 26 26 82 65 Fax : 03 26 26 19 05 Portable : 07 71 26 90 47 Courriel : manon.lonjon@valeur-bois.com

Fait le 9 novembre 2016 à Schiltigheim.

Avec le soutien financier de :

